Département de l'Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE

L'an deux mil dix-neuf le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12

<u>Etaient présents</u>: APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés: LANTHEAUME Christiane, HUREL Noël,

<u>Date de la convocation</u> : 10 octobre 2019 <u>Secrétaire de séance</u> : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Transfert du patrimoine syndical Assainissement du Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze vers la commune membre

Le SMEDV assurait, jusqu'au 1^{er} Avril 2019, la collecte et le traitement des eaux usées sur son territoire composé de 20 communes :

Assieu, Bellegarde Poussieu, Bougé Chambalud, Chalon, Cour et Buis, Jarcieu, la Chapelle de Surieu, Moissieu sur Dolon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Revel Tourdan, Saint Julien de l'Herms, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz et Ville sous Anjou.

Cette compétence a été transférée à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) au 1^{er} Avril 2019.

Le bilan comptable du syndicat s'établit au sein des comptes arrêtés au 31 Mars 2019, date du transfert de la compétence Assainissement à EBER.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat seront restitués aux communes antérieurement compétentes, et réintégrés dans leur patrimoine avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases.

Dans ce contexte, un retour des biens assainissement du SMEDV aux communes a été défini suite à ce transfert de compétence et avant mise à disposition à la communauté de communes :

- Les biens géographiquement identifiés sont affectés aux communes,
- Les réseaux et les biens non affectés sont répartis au prorata du nombre d'abonnés par commune.

La valeur de ces biens est pour votre commune de : 560 400.03 €

N° de	2031	2051	2111	2115	2151	21532	21562	2183	2315
compte									
Montant €		198.42				559 801.13	351.20	49.28	

En annexe:

- Le tableau de répartition de l'actif par commune
- L'état de l'actif 2018

DELIBERATION

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5212-34 et L5211-26, L5211-25-1, L5221-2,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la proposition transfert de l'actif du SME Dolon Varèze suivant la répartition exposée,

Approuve les montants des biens par compte,

Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document administratif et comptable relatif à ce transfert.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 15 octobre 2019

Le Maire, Angéline APPRIEUX

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

2 2 OCT. 2019